
N° : 2023.1.06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 16 mars 2023

Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 2023**

Nb d'absents :
8
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

POINT 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

La Fiscalité Professionnelle Unique est en vigueur sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, et à l'appui du rapport définitif rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en sa séance du 10 juillet 2017, le Conseil de Communauté du 28 septembre 2017 avait fixé le montant des attributions de compensation de toutes les communes membres.

Votants :
27
- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Par délibération du 13 décembre 2018, il avait été décidé de fixer les AC définitives 2018 au même niveau que celles fixées au titre de l'exercice 2017.

Par délibération du 27 juin 2019, certains ajustements ont en revanche été actés compte tenu des résultats dégagés et constatés après deux exercices budgétaires - 2017 & 2018 - du budget annexe Pépinière. Ainsi, et après avis de la CLETC en date du 12 juin 2019, le Conseil de Communauté - par délibération susvisée -, avait statué - au titre de l'exercice 2019 -, sur la révision des attributions de compensation des communes de Guémar, Berghem et Ribeauvillé à hauteur de 16 000 € chacune.

Dans le même avis, la CLETC avait également proposé qu'à compter de 2020, ce montant soit ramené à 8 000 € chacune, ce que les communes concernées avaient accepté.

En 2022, dans la mesure où un pacte financier et fiscal a été adopté, il a été décidé de revenir à la situation initiale au moment du passage à la FPU.

Jusqu'à présent, la CCPR refacturait aux communes un certain nombre de prestations comme l'ADS, l'informatique,...

A compter de 2023, ces montants relevant des services communs (ADS, informatique, archiviste, secrétaire de mairie itinérante) ne seront plus refacturés mais déduits des Attributions de Compensation (ce qui reviendra au même sur le plan des dépenses pour les communes).

En effet, lorsque qu'un service commun est porté par un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'AC déjà versé par cet EPCI.

Avec le dispositif de mutualisation, le législateur a entendu simplifier le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres. Il est donc possible d'imputer le coût de ces services mutualisés sur les AC. Il s'agit par là de réduire le nombre de flux financiers entre collectivités en opérant une réfaction sur ce que verse déjà la communauté à ses communes membres.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Délibération n° 2023.1.06

**Page 1/2
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

1° ARRETE

- les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 3 330 916,58 €, ainsi qu'il suit :

Communes	Attribution de compensation définitive 2022 Délibération du 1er décembre 2022	Coût des Services communs pour les communes adhérentes en 2022			AC provisoires 2023
		Informatique	Archiviste	ADS	
Aubure	9 749 €			3 759,14 €	5 989,86 €
Bebenheim	118 767 €	2 151,93 €		6 863,29 €	109 751,78 €
Bennwihr	377 728 €			11 368,62 €	366 359,38 €
Bergheim	9 877 €			19 011,75 €	9 134,75 €
Guémar	621 385 €	2 151,93 €		7 074,00 €	612 159,07 €
Hunawihr	40 281 €			4 528,36 €	35 752,64 €
Illhaeusern	68 255 €			6 127,07 €	62 127,93 €
Mittelwihr	96 638 €			7 351,95 €	89 286,05 €
Ostheim	114 678 €			4 439,00 €	110 239,00 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	25 105,85 €	10 754,26 €	21 618,00 €	1 339 668,89 €
Riquewihr	355 085 €	7 173,10 €		22 350,89 €	325 561,01 €
Rodern	12 330 €			2 381,32 €	9 948,68 €
Rorschwihr	6 590 €			2 516,62 €	4 073,38 €
Saint-Hippolyte	190 796 €			523,39 €	190 272,61 €
Thannenkirch	50 180 €			3 467,24 €	46 712,76 €
Zellenberg	34 588 €			2 440,71 €	32 147,29 €
TOTAL	3 504 075 €	36 582,81 €	10 754,26 €	125 821,35 €	3 330 916,58 €

2° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 22 mars 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,



Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 22 mars 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2023.1.06

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com